



BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES observées sur les chantiers

Octobre 2022

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail
et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et
du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes



Deux parties :

1/ la préparation des chantiers

2/ la réalisation des chantiers

et quelques rappels,
pour les **10 ans** du décret du 4 mai 2012

1/ PRÉPARATION DES CHANTIERS

- Registre de sécurité
- Chantier signalé et inaccessible aux tiers
- Evacuation / curage des locaux
- Construction des confinements
- Protection des surfaces
- Séparation physique résistante
- Installation des accès
- Installations électriques
- Installation des sas
- Installation des extracteurs d'air
- ...

1/ PRÉPARATION DES CHANTIERS

Le registre de sécurité doit être **en permanence accessible** sur le chantier :

- Intégralité des mesures d'empoussièrement
- Intégralité des enregistrements de la dépression
- Résultats des tests de fumée
- Vérifications du bilan aéraulique (initial et périodiques)
- Etc.

Attention à la fragilité des matériels électroniques et à la qualité des réseaux téléphoniques (zones blanches).



CHANTIER SIGNALÉ ET INACCESSIBLE



R. 4412-112 : L'employeur prend toutes mesures appropriées pour que la zone dédiée à l'opération soit signalée et inaccessible à des personnes autres que celles qui, en raison de leur travail ou de leur fonction, sont amenées à y pénétrer. Cette signalétique mentionne notamment le niveau d'empoussièrement estimé des opérations réalisées et les équipements de protection individuelle obligatoires.

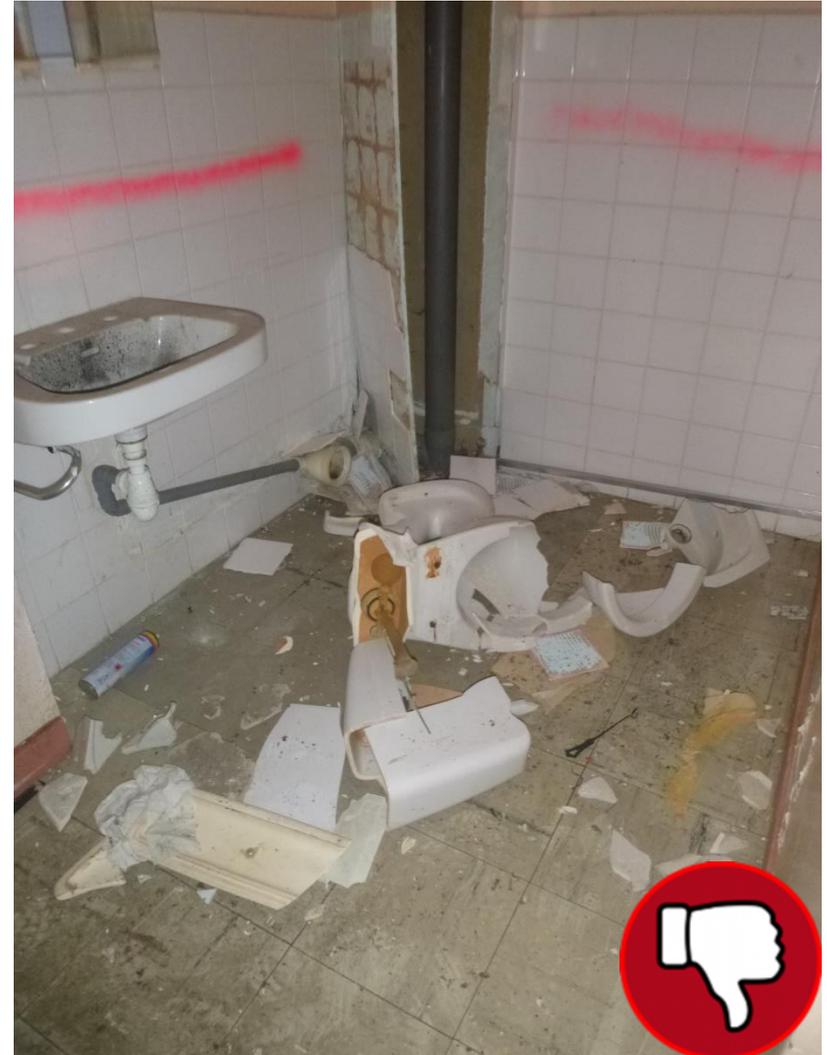
CHANTIER SIGNALÉ ET INACCESSIBLE

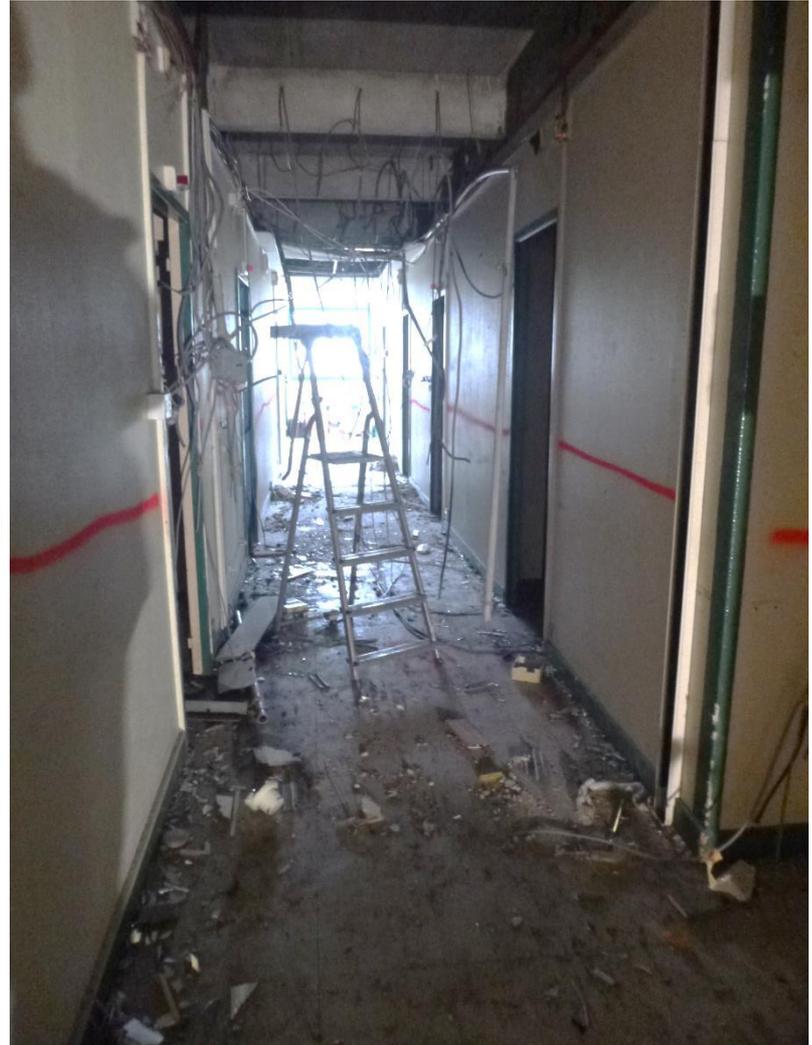


EVACUATIONS / CURAGE

Evacuation du lieu, le cas échéant, ou du local à traiter de tous les composants, équipements ou parties d'équipement non contaminés ou dont la présence risque de nuire au bon déroulement de l'opération, sous réserve que cette évacuation n'entraîne pas de dégradation des lieux susceptible de libérer des fibres d'amiante

Arrêté du 8 avril 2013





CONSTRUCTION DES CONFINEMENTS :

TRAVAIL EN HAUTEUR



CONSTRUCTION DES CONFINEMENTS :

PROTECTION DES SURFACES

Les surfaces, les structures et les équipements non décontaminables restant dans la zone de travail mais non concernés par les opérations sont protégés par un dispositif de protection résistant et étanche (film de propreté). Arrêté du 8 avril 2013

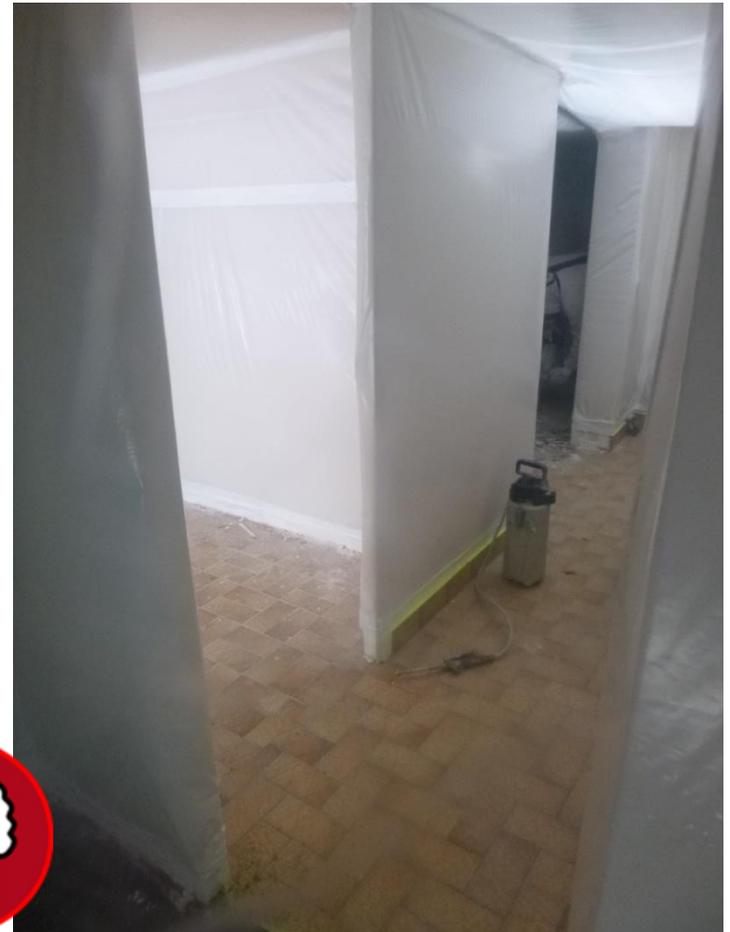


CONSTRUCTION DES CONFINEMENTS :

PROTECTION DES SURFACES

Les joints des sols carrelés sont poreux et non décontaminables.

A protéger.



CONSTRUCTION DES CONFINEMENTS :

SÉPARATION PHYSIQUE RÉSISTANTE



La séparation créée est réalisée à l'aide d'un matériau approprié à la nature des contraintes qu'elle est susceptible de subir

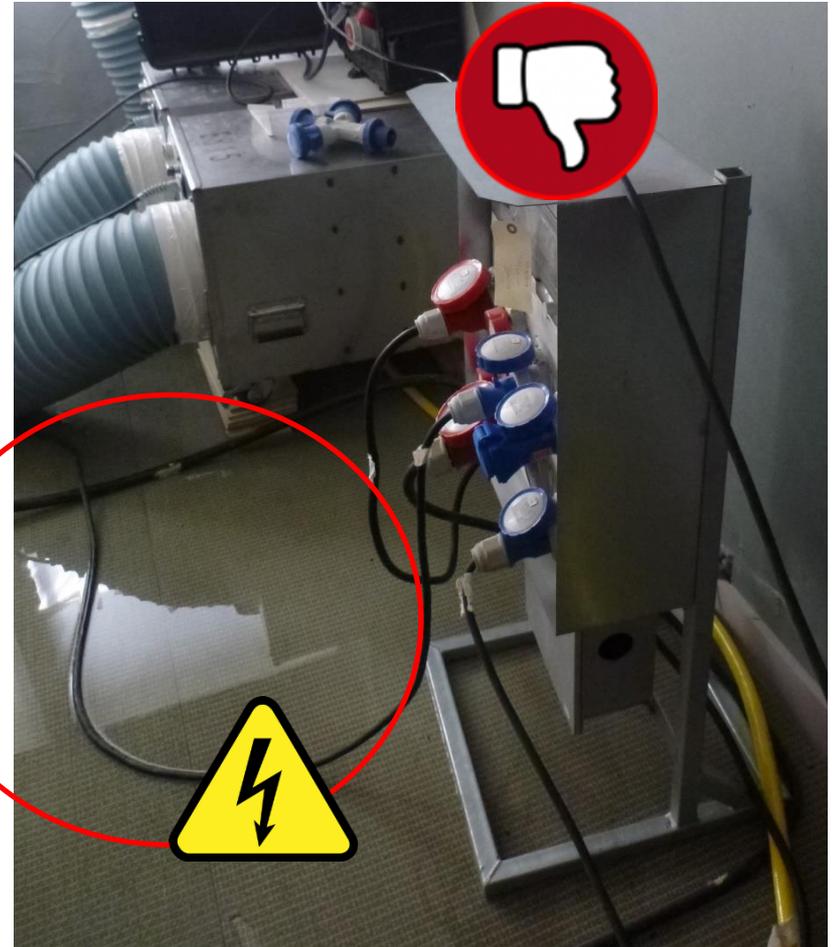
Arrêté du 8 avril 2013



INSTALLATION DES ACCÈS



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES



INSTALLATIONS DES SAS



INSTALLATIONS DES SAS

Les installations de décontamination des travailleurs constituent les seules voies de sortie depuis la zone de travail vers l'extérieur

Arrêté du 8 avril 2013



INSTALLATIONS DES EXTRACTEURS D'AIR



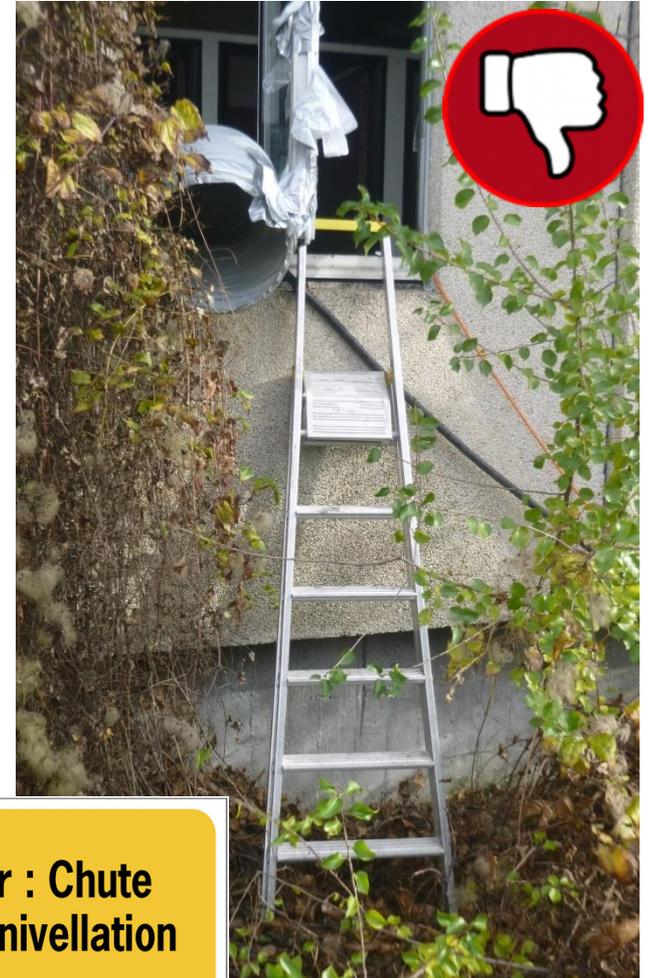
INSTALLATIONS DES EXTRACTEURS D'AIR

Mise en place d'un ou plusieurs extracteurs d'air, avec rejet de l'air vers le milieu extérieur.

Arrêté du 8 avril 2013



INSTALLATIONS DES EXTRACTEURS D'AIR

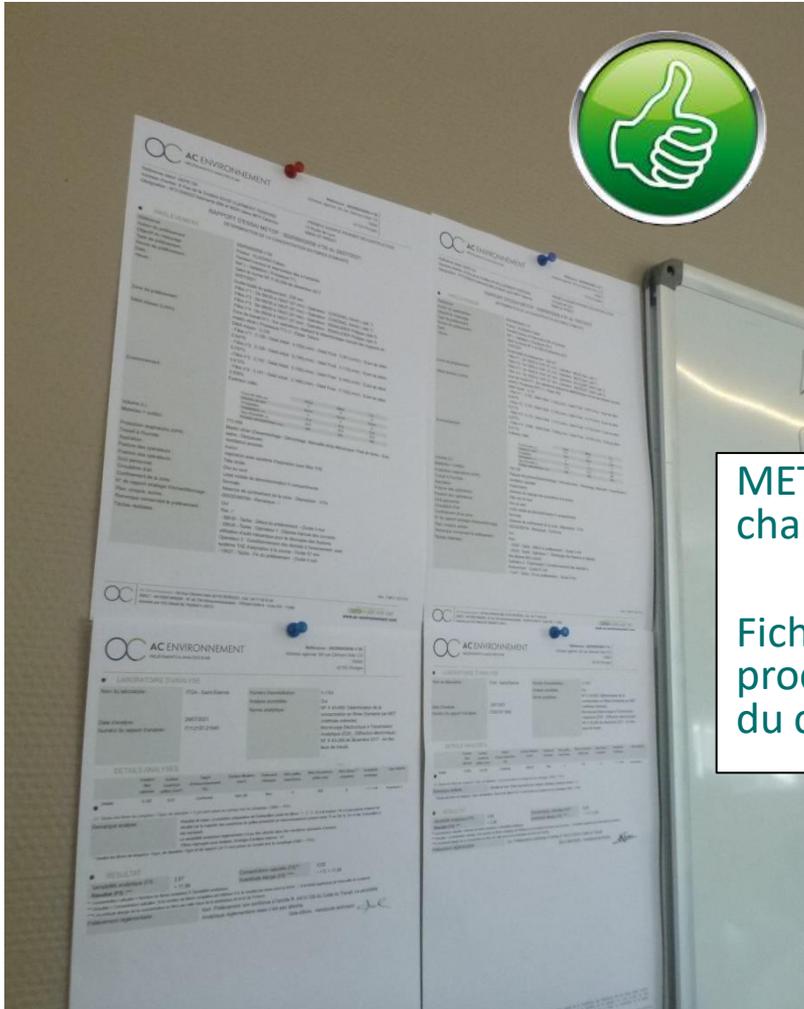


**Danger : Chute
avec dénivellation**

1/ REALISATION DES CHANTIERS

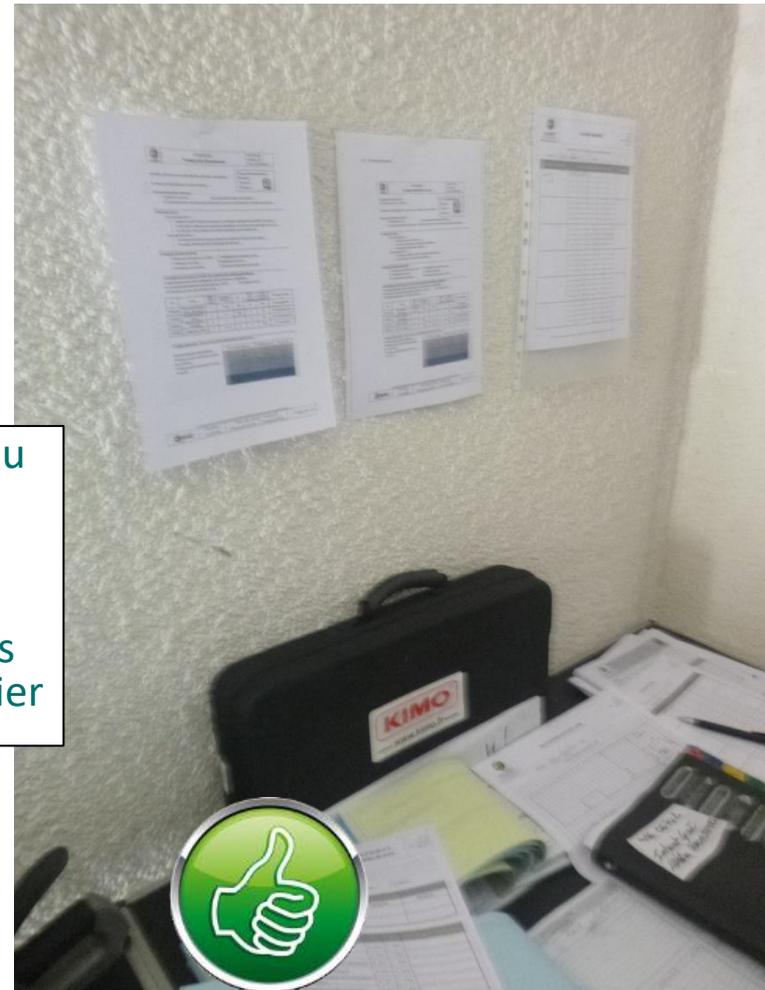
- Affichages
- Enregistrement de la dépression
- Fourniture de gants étanches aux particules
- Vérification des masques
- Gestion et stockage des déchets
- Autres pratiques ...

AFFICHAGES SUR PLACE

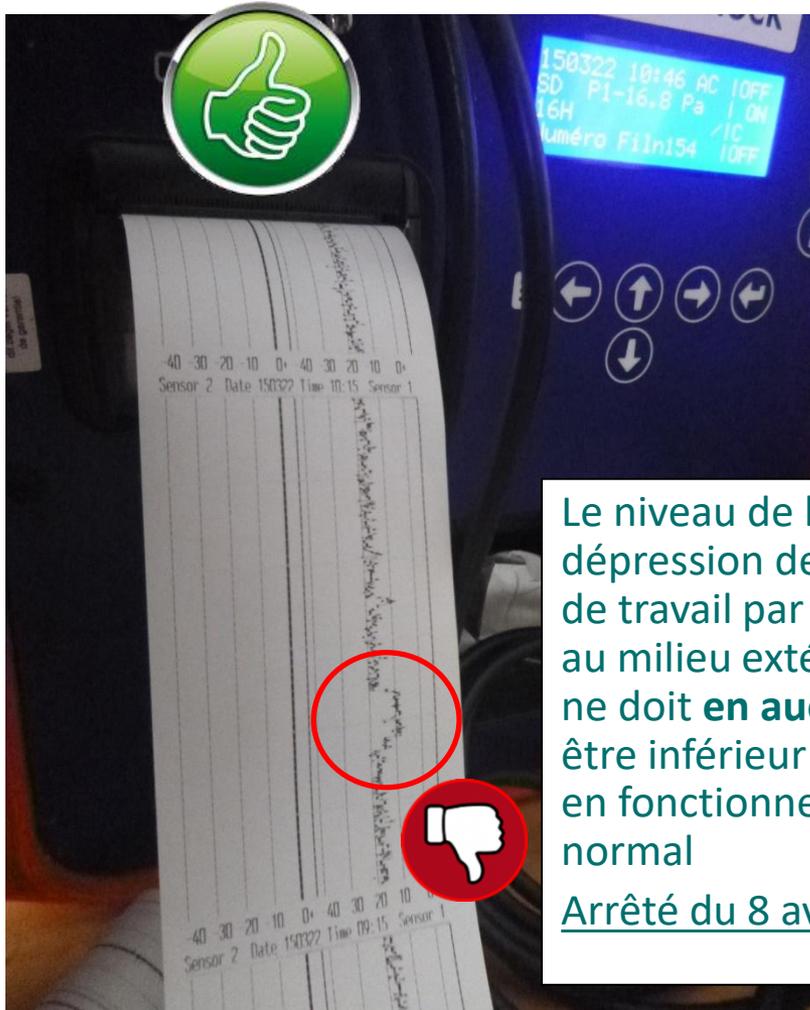


METOP du
chantier

Fiches
processus
du chantier



ENREGISTREMENT DE LA DÉPRESSION

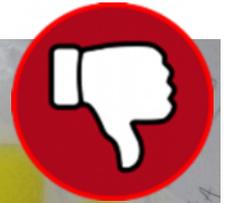


Le niveau de la dépression de la zone de travail par rapport au milieu extérieur ne doit **en aucun cas** être inférieur à 10 Pa en fonctionnement normal

Arrêté du 8 avril 2013



GANTS ÉTANCHES



Gants étanches aux particules compatibles avec
l'activité exercée
(arrêté du 7 mars 2013)

Marquage	EPI ?	Type	Garantie d'étanchéité ?
Néant	Non	Ménage	Non
CE + norme EN 420	Oui	Risques mineurs seulement	Non
CE + norme EN 388	Oui	Risques mécaniques	Non
CE + norme EN 374	Oui	Risques chimiques	Oui

VÉRIFICATION DES MASQUES



GESTION / STOCKAGE DES DÉCHETS



- ✓ Interdit d'accès
- ✓ Signalé
- ✓ Abrité



A prévoir :
protection
du sol en cas
de rupture
de sac

GESTION / STOCKAGE DES DÉCHETS

Défauts de marquage

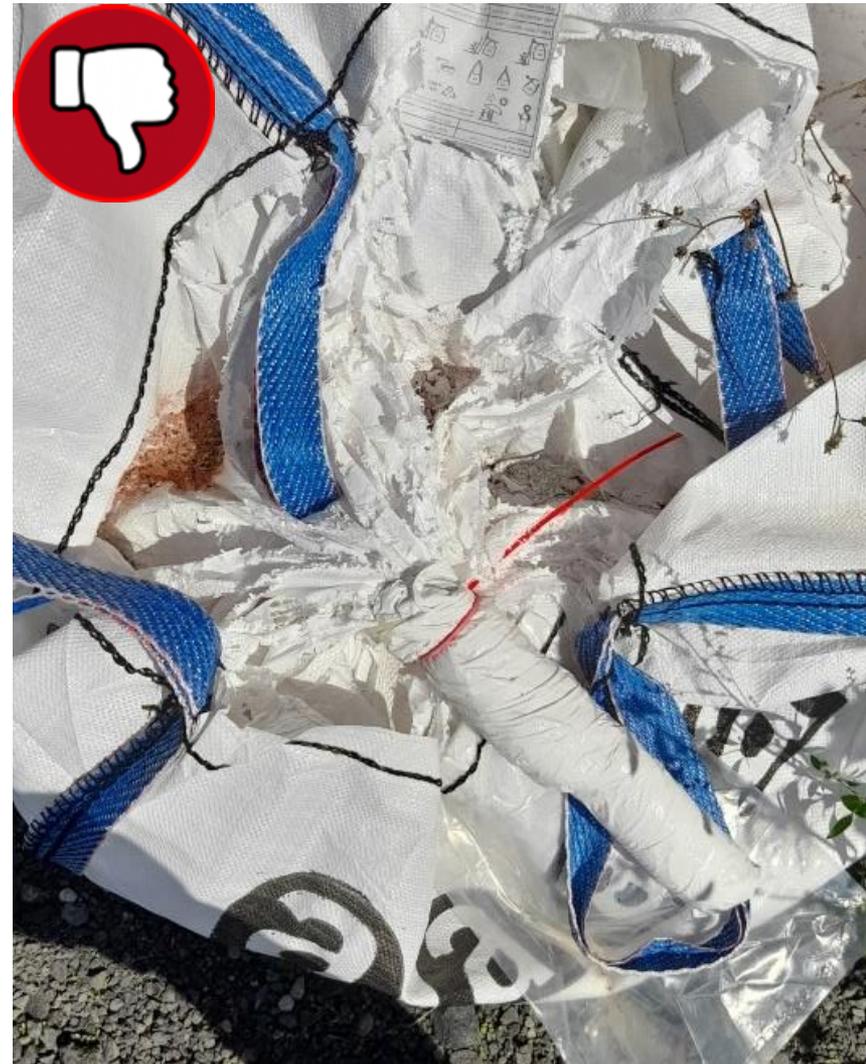


GESTION / STOCKAGE DES DÉCHETS



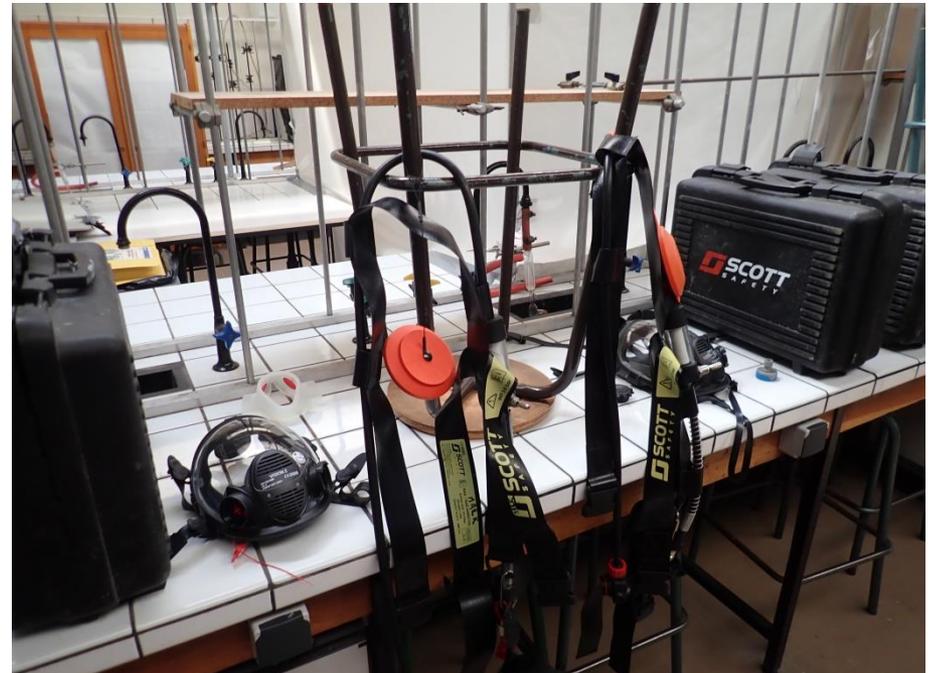
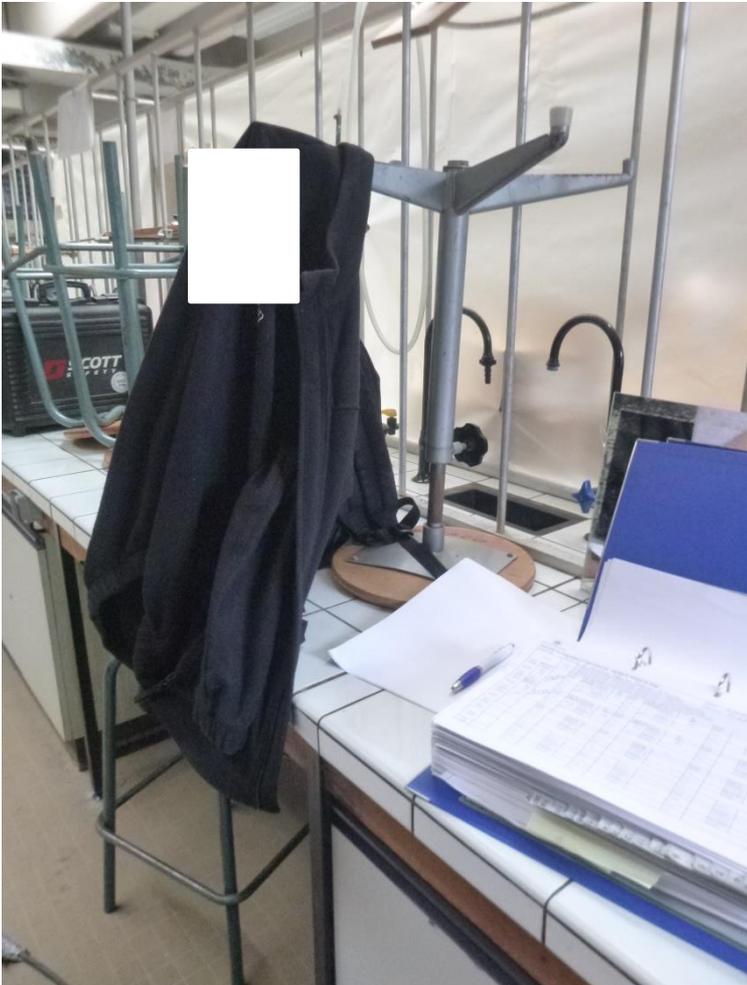
GESTION / STOCKAGE DES DÉCHETS

Destruction par les UV



AUTRES PRATIQUES





Absence de vestiaires (et de patères)



Travail en hauteur sans protections
Manutentions périlleuses

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Photos prises par les membres du GRIA